



REPUBLIQUE FRANCAISE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil hebdomadaire n° 55 du 2 octobre 2015**

**- 2ème partie (2/2) -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## HEBDOMADAIRE n°55 du 02 octobre 2015

### - 2ème partie (2/2) -

#### DRJSCS

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-30 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Archipel, situé 44 route de Rennes 44300 Nantes (Type de prestations : HI) géré par le CCAS de Nantes

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-31 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Accueil Mère Enfants (AME) situé 22 rue Robert Douineau 44230 Saint Sébastien sur Loire (Type de prestations : HI, HU) géré par Envol Loire-Atlantique

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-32 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Ametis situé 3 allée du Cap Horn – la ville au blanc 44120 Vertou (Type de prestations : HI, HU, HS) géré par l'association Saint Benoît Labre

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-33 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. LE 102 Gambetta situé 102 rue Gambetta 44000 Nantes (Type de prestations : HI, HU) géré par l'association LE 102 GAMBETTA

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-34 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. TRAJET situé au 1 rue Georges Grille 44400 Rezé (Type de prestations : HI,HU) géré par l'Association TRAJET

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-35 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Le Val situé 8 avenue des Thébaudières 44800 Saint Herblain (Type de prestations : HI) géré par l'association LES EAUX VIVES

Arrêté DRJSCS/APV/2015-36 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. ANEF situé 113 rue du Général Buat 44000 Nantes (Type des prestations : HI,HU) géré par l'association ANEF-FERRER

Arrêté DRJSCS/APV/2015-37 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. SOLIDARITE FEMMES situé 9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes (Type de prestations : HI, HU) géré par l'association SOLIDARITE FEMMES

Arrêté DRJSCS/APV/2015-38 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. L'ETAPE situé 107 rue Hector Berlioz 44300 Nantes (Type de prestations : HI,HU) géré par l'association L'ETAPE

Arrêté DRJSCS/APV/2015-39 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. La Résidence situé 39 bis rue Voltaire – 44600 Saint Nazaire (Type de prestations : HI,HU) géré par l'association APUIS

Arrêté DRJSCS/APV/2015-40 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 des trois C.H.R.S. FRANCE HORIZON (ex CEFR) situé au 8 avenue des Thébaudières 44800 Saint Herblain 6 square Dumont Durville 49000 Angers et 12 rue de Pologne 72100 Le Mans (Type de prestations : HI) géré par l'association FRANCE HORIZON (ex CEFR)

Arrêté DRJSCS/APV/2015-41 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. « La Sablière » situé à Fontenay le Comte géré par l'association AREAMS

Arrêté DRJSCS/APV/2015-42 du 24 septembre 2015 fixant la dotation mutualisée globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. d'insertion et du CHRS d'urgence-stabilisation situés à la Roche sur Yon gérés par l'Association PASSERELLES

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-43 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. APSH (*Sites des Sables d'Olonne et de Challans*) géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-44 du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale situé à la Roche sur Yon géré par l'Association « SOS FEMMES VENDEE »

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

- 2ème partie -



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-30**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S Archipel, situé 44, route de Rennes – 44300 NANTES**  
**(Type de prestations : HI)**  
**géré par le CCAS de Nantes**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 02/07/2002 autorisant la création d'un CHRS dénommé Archipel (SIRET n° 26440039100720/FINESS n° 440026599) sis 44, route de Rennes – 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 03/08/2015 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 06/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Archipel – 44 route de Rennes – 44300 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	55 369.00		55 369.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	535 285.00		535 285.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	243 724.00		243 724.00
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>834 378.00</b>		<b>834 378.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	723 378.00		723 378.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	111 000.00		111 000.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>834 378.00</b>		<b>834 378.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/ stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>	
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	721 778.00				721 778.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	3 048.57				3 048.57
	Total CNR	1 600.00				1 600.00
	DGF à verser en 2015	<b>720 329.43</b>				<b>720 329.43</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **720 329.43 €** (dont **1 600.00 €** de CNR pour le financement de la gratification des stagiaires).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 10.05.01 : **720 329.43 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **60 027.45 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505030

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Centre Communal d'Action Sociale Nantes
- Forme juridique : Etablissement Public Administratif
- Siège social : 1 bis, place Saint Similien – BP 63625 – 44036 NANTES Cedex 1
- N° SIRET : 26440039100019

Les versements seront effectués à la BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE NANTES MUNICIPALE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00589

Numéro de compte : 0000P050018

Clé RIB : 42

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **60 148.16 €**

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-31**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S Accueil Mère Enfants (AME), situé 22, rue Robert Douineau – 44230 SAINT**  
**SEBASTIEN/LOIRE**  
*(Type de prestations : HI, HU)*  
*géré par* ENVOL LOIRE-ATLANTIQUE

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé Accueil Mère Enfants (SIRET n° 20000554400057/FINESS n° 440021582) sis 22, rue Robert Douineau – 44230 SAINT SEBASTIEN/LOIRE et géré par Le Centre Départemental Enfance et Familles;

VU l'arrêté n°2014350-00003 signé le 16/12/2014 autorisant l'association ENVOL LOIRE-ATLANTIQUE, SIRET n° 2000055440007, sise 20 rue du port Boyer – 44300 NANTES, à gérer le CHRS AME ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Péridy, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 07/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## **ARRETE :**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S AME, sis 22, rue Robert Douineau – 44230 SAINT SEBASTIEN/LOIRE, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	37 066.00		37 066.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	393 697.00		393 697.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	113 568.00		113 568.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>544 331.00</b>		<b>544 331.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	495 331.00		495 331.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00		10 000.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	39 000.00		39 000.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>544 331.00</b>		<b>544 331.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	475 331.00			475 331.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	886.33			886.33
	Total CNR	20 000.00			20 000.00
	DGF à verser en 2015	<b>494 444.67</b>			<b>494 444.67</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **494 444.67 €** (dont 20 000.00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 10.05.01 : **494 444.67 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **41 203.72 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101506497

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : ENVOL LOIRE ATLANTIQUE
- Forme juridique : Etablissement à compétence territoriale
- Siège social : 20, rue du Port Boyer – 44300 NANTES
- N° SIRET : 20000554400073

Les versements seront effectués à la BANQUE DE France – PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE :

Code établissement : 30001

Code guichet : 00589

Numéro de compte : C4420000000

Clé RIB : 73

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 39 610.91 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned over the printed name of the director.

**Thierry PERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-32**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S AMETIS, situé 3, allée du Cap Horn – la ville au blanc – 44120 VERTOOU**  
**(Type de prestations : HI, HU, HS)**  
**géré par l'association SAINT BENOIT LABRE**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1981 autorisant la création d'un CHRS dénommé Ametis St Yves sis la ville au blanc et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800032/ FINESS n° 440012581 ;
- VU l'arrêté en date du 28/10/1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Saint Benoit sis 14, rue Fouré et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800073/ FINESS n° 440007474 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 relatif à la fusion des CHRS Saint-Benoit et Amétis Saint Yves;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 29/07/2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 06/08/2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S AMETIS, 3 allée du Cap Horn – la ville au blanc – 44120 VERTOOU sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités (ateliers)	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	525 102.00		525 102.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 978 587.00	280 000.00	2 258 587.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	1 198 548.00		1 198 548.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>3 702 237.00</b>	<b>280 000.00</b>	<b>3 982 237.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	3 062 323.00	280 000.00	3 342 323.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	589 651.00		589 651.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	50 263.00		50 263.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>3 702 237.00</b>	<b>280 000.00</b>	<b>3 982 237.00</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	2 840 323.00	185 000.00	280 000.00	3 305 323.00
	Reprise de résultat (déficit)	0.00			0.00
	Total CNR	37 000.00			37 000.00
	DGF à verser en 2015	2 877 323.00	185 000.00	280 000.00	3 342 323.00

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **3 342 323.00 €** (dont 37 000.00 € de crédits non reductibles dont 23 ko pour le financement de la chaudière et 14 ko pour les AVA).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **2 877 323.00 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **185 000.00 €**
- Prestations autres activités (ateliers) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **280 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **239 776.91€**
- Prestation hébergement urgence : **15 416.66 €**
- Prestations autres activités (ateliers): **23 333.33 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505038

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association SAINT BENOIT LABRE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- 3, allée du cap Horn – la ville au blanc – 44120 VERTOU
- N° SIRET : 78835472800032

Les versements seront effectués au CREDIT COOPERATIF NANTES

Code établissement : 42559

Code guichet : 00051

Numéro de compte : 21022241214

Clé RIB : 44

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 236 693.58 €
- Prestation hébergement urgence : 15 416.66 €
- Prestations autres activités (ateliers) : 23 333.33 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned over the printed text of the director's name.

**Thierry PERIDY**





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-33**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S LE 102 GAMBETTA, situé 102, rue Gambetta – 44 000 NANTES**  
*(Type de prestations : HI, HU)*  
*géré par l'association LE 102 GAMBETTA*

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 04/09/1976 autorisant la création d'un CHRS dénommé ARC EN CIEL (SIRET n° 30581641500023/FINESS n° 440003838) sis 8, rue Mellier – 44100 NANTES et géré par l'association ARC EN CIEL ;

VU l'arrêté en date du 24/10/2000 autorisant la création d'un CHRS dénommé LE GUE (SIRET n° 33527509500016/FINESS n°440035178) sis 17, rue du Gué Robert – 44000 NANTES et géré par l'association LE GUE ;

VU l'arrêté n° 2015007-0004 signé le 07/01/2015 portant regroupement des établissements centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE GUE et ARC en CIEL au sein d'un nouvel établissement dénommé LE 102 GAMBETTA, sis 102, rue Gambetta – 44000 NANTES, FINESS n° 44 005 2777 7/ SIRET n° 804 908 317 00014 géré par l'association LE 102 GAMBETTA, SIRET n° 804 908 317 00014, sise 29, rue de l'Indre – 44 000 NANTES ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26/06/2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 07/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S LE 102 GAMBETTA, sis 102, rue Gambetta – 44 000 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	112 884.00		112 884.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 004 993.00		1 004 993.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	2 072 717.00		2 072 717.00
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>3 190 594.00</b>		<b>3 190 594.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 281 978.00		1 281 978.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	101 315.00		101 315.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	1 807 301.00		1 807 301.00
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>3 190 594.00</b>		<b>3 190 594.00</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	1 215 631.00	49 947.00		1 265 578.00
	Reprise de résultat (déficiaire)	4 982.75			4 982.75
	Total CNR	16 400.00			16 400.00
	DGF à verser en 2015	<b>1 237 013.75</b>	<b>49 947.00</b>		<b>1 286 960.75</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 286 960.75 €** (dont 16 400.00 € de crédits non reductibles, dont 10 ko au titre du déménagement et 6 400 € pour le mobilier des nouveaux appartements).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 237 013.75 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **49 947.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **103 084.47 €**
- Prestation hébergement urgence : **4 162.25 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505031

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association LE 102 GAMBETTA
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 29, rue de l'Indre – 44000 NANTES
- N° SIRET : 80490831700014

Les versements seront effectués au CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS :

Code établissement : 10278

Code guichet : 36811

Numéro de compte : 00020069701

Clé RIB : 82

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 101 302.58 €
- Prestation hébergement urgence : 4 162.25 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**

**Thierry PERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-34**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S TRAJET, situé au 1, rue Georges Grille – 44400 REZE**  
**(Type de prestations : HI, HU)**  
**géré par l'Association TRAJET**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 07/12/1999 autorisant la création d'un CHRS dénommé TRAJET (SIRET n° 32873224300022/ FINESS n° 440004968) sis 1, rue Georges Grille – 44400 REZE et géré par l'Association TRAJET ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 03/08/2015 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 06/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S TRAJET - 1, rue Georges Grille – 44400 REZE, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités (ateliers)	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	161 700.00		161 700.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	778 898.00	426 966.00	1 205 864.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	323 259.00	110 000.00	433 259.00
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>1 263 857.00</b>	<b>536 966.00</b>	<b>1 800 823.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 018 857.00	536 966.00	1 555 823.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	245 000.00		245 000.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>1 263 857.00</b>	<b>536 966.00</b>	<b>1 800 823.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/ stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres Activités (ateliers)</b>	<b>TOTAL</b>	
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	1 018 857.00			536 966.00	1 555 823.00
	Reprise de résultat (déficitaire)	11 362.65				11 362.65
	Total CNR	0.00				
	DGF à verser en 2015	<b>1 030 219.65</b>			<b>536 966.00</b>	<b>1 567 185.65</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 567 185.65 €** (dont 0.00 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 030 219.65 €**
- Prestations autres activités (ateliers) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.01.01 : **536 966.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **85 851.63 €**
- Prestations autres activités (ateliers) : **44 747.16 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505037

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TRAJET
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 1, rue Georges Grille – 44400 REZE
- N° SIRET : 32873224300022

Les versements seront effectués au CRCM LACO COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS :

Code établissement : 10278

Code guichet : 36811

Numéro de compte : 00020002001

Clé RIB : 64

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 84 904.75 €
- Prestations autres activités – (ateliers) : 44 747.16 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**  
  
**Thierry PERIDY**





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-35**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S Le Val, situé 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN**  
**(Type de prestations : HI)**  
**géré par l'association LES EAUX VIVES**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 21/01/1980 autorisant la création d'un CHRS dénommé Le Val (SIRET n° 31896410300218/FINESS n° 440026516) sis 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN et géré par l'association LES EAUX VIVES ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 07/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Le Val, sis 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	30 517.00		30 517.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	199 985.00		199 985.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	135 978.00		135 978.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>366 480.00</b>		<b>366 480.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	315 720.00		315 720.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	50 760.00		50 760.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>366 480.00</b>		<b>366 480.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	315 720.00			315 720.00
	Reprise de résultat (déficiaire)	8 524.81			8 524.81
	Total CNR	0.00			0.00
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>324 244.81</b>			<b>324 244.81</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **324 244.81 €** (dont 0.00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **324 244.81 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **27 020.40 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505032

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association LES EAUX VIVES
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 8 ave, des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN
- N° SIRET : 31896410300218

Les versements seront effectués au CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS:

Code établissement : 10278

Code guichet : 36811

Numéro de compte : 00010071214

Clé RIB : 39

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 26 310.00 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-36**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S ANEF, situé 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES**  
**(Type de prestations : HI, HU)**  
**géré par l'association ANEF-FERRER**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création d'un CHRS dénommé ANEF (SIRET n° 50232079900013/FINESS n° 440048254) sis 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES et géré par l'association ANEF-FERRER ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 07/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S ANEF, sis 113, rue du Maréchal Buat – 44000 NANTES sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	75 597.00		75 597.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	399 431.00		399 431.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	127 069.00		127 069.00
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>602 097.00</b>		<b>602 097.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	548 847.00		548 847.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	53 250.00		53 250.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>602 097.00</b>		<b>602 097.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	496 847.00	50 000.00		546 847.00
	Reprise de résultat (déficiaire)	6 723.57			6 723.57
	Total CNR	2 000.00			2 000.00
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>505 570.57</b>	<b>50 000.00</b>		<b>555 570.57</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **555 570.57 €** (dont 2 000.00 € de crédits non reductibles pour le financement de l'évaluation externe).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **505 570.57 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **50 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **42 130.88 €**
- Prestation hébergement urgence : **4 166.66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505033

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association ANEF-FERRER
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 11, bd des Martyrs Nantais – 44200 NANTES
- N° SIRET : 50232079900070

Les versements seront effectués à la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08002290034

Clé RIB : 27

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 41 403.91 €
- Prestation hébergement urgence : 4 166.66 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 SEP 2015

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-37**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S SOLIDARITE FEMMES, situé 9, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES**  
**(Type de prestations : HI, HU)**  
**géré par l'association SOLIDARITE FEMMES**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 08/07/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOLIDARITE FEMMES (SIRET n° 31757630400065/FINESS n° 440017978) sis 9, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES et géré par l'association SOLIDARITE FEMMES ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26/06/2015;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 30/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 06/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOLIDARITE FEMMES, sis 9, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	36 498.00		36 498.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	332 640.00		332 640.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	160 532.00		160 532.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>529 670.00</b>		<b>529 670.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	478 596.00		478 596.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	51 074.00		51 074.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>529 670.00</b>		<b>529 670.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	433 596.00	45 000.00		478 596.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	11 907.65			11 907.65
	Total CNR	0.00			0.00
	<b>DGF à verser en 2015</b>	<b>421 688.35</b>	<b>45 000.00</b>		<b>466 688.35</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **466 688.35 €** (dont.00 € de crédits non reductibles ).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **421 688.35 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **45 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **35 140.69 €**
- Prestation hébergement urgence : **3 750.00 €**

-

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505036

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association SOLIDARITE FEMMES
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 9, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES
- N° SIRET : 31757630400065

Les versements seront effectués au CIC NANTES OUEST ENTREPRISES :

Code établissement : 30047

Code guichet : 14122

Numéro de compte : 00020976701

Clé RIB : 33

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 36 133 €
- Prestation hébergement urgence : 3 750.00 €

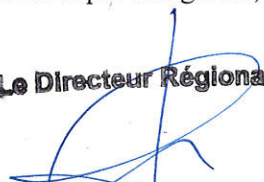
**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-38**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S L'ETAPE, situé 107, rue Hector Berlioz – 44300 NANTES**  
**(Type de prestations : HI, HU)**  
**géré par l'association L'ETAPE**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1564 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 30/08/1996 autorisant la création d'un CHRS dénommé L'ETAPE, (SIRET n° 78593648500123/FINESS n° 440013670) sis 107, rue Hector Berlioz – 44300 NANTES et géré par l'association L'ETAPE ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 30/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision en date du 06/08/2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S l'ETAPE, 107, rue Hector Berlioz – 44300 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	174 823.00		174 823.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 272 970.00		1 272 970.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	532 806.00		532 806.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>1 980 599.00</b>		<b>1 980 599.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 788 993.00		1 788 993.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	191 606.00		191 606.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>1 980 599.00</b>		<b>1 980 599.00</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	1 695 559.00	80 000.00		1 775 559.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	10 350.08			10 350.08
	Total CNR	13 434.00			13 434.00
	DGF à verser en 2015	<b>1 698 642.92</b>	<b>80 000.00</b>		<b>1 778 642.92</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 778 642.92 €** (dont 13 434.00 € de crédits non reconductibles correspondant au contentieux relatif au CET 2011).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 698 642.92 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: **80 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **141 553.57 €**
- Prestation hébergement urgence : **6 666.66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505039

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association L'ETAPE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- 107, rue Hector Berlioz – 44300 NANTES
- N° SIRET : 78593648500123

Les versements seront effectués à la SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003

Code guichet : 01470

Numéro de compte : 000372625587

Clé RIB : 01

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 141 296.58 €
- Prestation hébergement urgence : 6 666.66 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**

  
**Thierry PERIDY**





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-39**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S La Résidence, situé 39 bis, rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE**  
**(Type de prestations : HI, HU)**  
**géré par l'association APUIS**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 20/01/1982 autorisant la création d'un CHRS dénommé La Résidence (SIRET n° 32547518400033/FINESS n° 440017630) sis 39 bis, rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE et géré par l'association l'APUIS;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 27/07/2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 07/08/2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S La Résidence, 39 bis, rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	64 867.00		64 867.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	638 763.00		638 763.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	150 777.00		150 777.00
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>854 407.00</b>		<b>854 407.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	803 807.00		803 807.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	50 600.00		50 600.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>854 407.00</b>		<b>854 407.00</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	780 807.00	18 000.00		798 807.00
	Reprise de résultat (déficiaire)	16 119.70			16 119.70
	Total CNR	5 000.00	18 000.00		5 000.00
	DGF à verser en 2015	<b>801 926.70</b>	<b>18 000.00</b>		<b>819 926.70</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **819 926.70 €** (dont 5 000.00 € de crédits non reconductibles correspondant au financement de l'évaluation externe).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **801 926.70 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **18 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **66 827.22 €**
- Prestation hébergement urgence : **1 500.00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505035

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association L'APUIS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- 39 bis, rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE
- N° SIRET : 32547518400033

Les versements seront effectués au CIC SAINT NAZAIRE ENTREPRISES

Code établissement : 30047

Code guichet : 14059

Numéro de compte : 00025675901

Clé RIB : 97

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 65 067.25 €
- Prestation hébergement urgence : 1 500.00 €

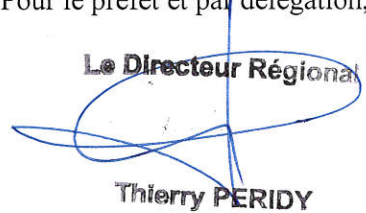
**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-40**  
**fixant la dotation globalisée commune de financement 2015**  
**des trois C.H.R.S FRANCE HORIZON (ex CEFR), situés au 8, ave des Thébaudières –**  
**44800 SAINT HERBLAIN, 6 square Dumont Durville – 49000 ANGERS et 12, rue de**  
**Pologne – 72100 LE MANS**  
**(Type de prestations : HI)**  
géré par l'association FRANCE HORIZON (ex CEFR)

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 22 novembre 2006 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n°77566670400751 / FINESS n°44 00459 95) sis 8 avenue des Thébaudières, 44 800 Saint Herblain, LOIRE ATLANTIQUE et géré par l'Association CEFR, sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté en date du 13 février 1984 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77566670400520/ FINESS n° 49 05349 55) sis 6 square Dumont Durville, 49 000 Angers, MAINE ET LOIRE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté en date du 03 mars 1988 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77 566 670 400 744 / FINESS n° 72 000 118 24) sis 12 rue de Pologne 72 100 Le Mans, SARTHE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du CEFR en date du 25 mars 2015 actant le changement de nom du CEFR qui devient FRANCE HORIZON ;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W932000493 de la Sous-Préfecture du Raincy en date du 02/06/2015 (parution au J.O du 13/06/2015) ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2013-2016, signé le 15/11/2013 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles globalisées pour les 3 C.H.R.S comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités précisez l'activité (SAO, ateliers)	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	224 736.00		224 736.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 084 259.00		1 084 259.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	617 249.00		617 249.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>1 926 244.00</b>		<b>1 926 244.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 703 624.00		1 703 624.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	222 620.00		222 620.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>1 926 244.00</b>		<b>1 926 244.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/ stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	1 691 236.00			1 691 236.00
	Reprise de résultat (Excédentaire)	0.00			0.00
	Total CNR	12 388.00			12 388.00
	DGF à verser en 2015	<b>1 703 624.00</b>			<b>1 703 624.00</b>

**Ventilation des dépenses et recettes par CHRS :**

**CHRS FRANCE HORIZON 44**

<b>Groupes fonctionnels</b>			<b>Montant budget autorisé en euros</b>		
			<b>Hébergement</b>	<b>Autres Activités</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	62 160.00		62 160.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	308 304.00		308 304.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	198 864.00		198 864.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>569 328.00</b>		<b>569 328.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	464 718.00		464 718.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	104 610.00		104 610.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>569 328.00</b>		<b>569 328.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	<b>DGF par prestation</b>	<b>Hébergement insertion/ stabilisation</b>	<b>Hébergement urgence</b>	<b>Autres activités</b>	<b>TOTAL</b>
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	455 130.00			455 130.00
	Reprise de résultat (Excédentaire)	0.00			0.00
	Total CNR	9 588.00			9 588.00
	DGF à verser en 2015	<b>464 718.00</b>			<b>464 718.00</b>

CHRS FRANCE HORIZON 49

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	80 955.00		80 955.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	321 807.00		321 807.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	190 986.00		190 986.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>593 748.00</b>		<b>593 748.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	510 638.00		510 638.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	83 110.00		83 110.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>593 748.00</b>		<b>593 748.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	509 038.00			509 038.00
	Reprise de résultat	0.00			0.00
	Total CNR	1 600.00			1 600.00
	DGF à verser en 2015	<b>510 638.00</b>			<b>510 638.00</b>



## CHRS FRANCE HORIZON 72

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	81 621.00		81 621.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	454 148.00		454 148.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	227 399.00		227 399.00
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>763 168.00</b>		<b>763 168.00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	728 268.00		728 268.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	34 900.00		34 900.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III)</b>	<b>763 168.00</b>		<b>763 168.00</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	727 068.00			727 068.00
	Reprise de résultat (Excédentaire)	0.00			0.00
	Total CNR	1 200.00			1 200.00
	DGF à verser en 2015	<b>728 268.00</b>			<b>728 268.00</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 703 624.00 €** (dont 12 388.00 € de crédits non reductibles dont 8 388 € pour l'évaluation externe et 4 ko pour le financement de la gratification des stagiaires).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 703 624.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **141 968.66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505034

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : FRANCE HORIZON
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 1, route de Courtry – 93410 VAUJOURS
- N° SIRET : 77566670400629

Les versements seront effectués au compte du CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Code établissement : 17515

Code guichet : 90000

Numéro de compte : 08006902483

Clé RIB : 72

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 140 936.33 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

  
Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-41**  
**fixant la dotation globale de financement de 2015**  
**du C.H.R.S « La Sablière »**  
**situé à Fontenay-le-Comte**  
**géré par l'association AREAMS**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 février 1983, 21 octobre 1997, 5 octobre 2011 et 25 avril 2013 agréant et modifiant l'agrément du CHRS « La Sablière » situé à Fontenay-le-Comte, géré par l'association « La Croisée » ;

VU la décision n°2013-DDCS-64 du 25 juillet 2013 portant accord de cession d'activités de l'association La Croisée à l'association AREAMS ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté N° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2020 signé le 2 avril 2015 entre l'Etat et l'association AREAMS ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, reçues le 31 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire en date du 8 juillet 2015, réceptionnées par l'établissement le 9 juillet suivant ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise le 24 juillet 2015 ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## **ARRETE :**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « La Sablière », sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	196 170		196 170
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	628 349		628 349
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	153 545		153 545
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>978 064</b>		<b>978 064</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	586 594		586 594
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	377 000		377 000
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	14 470		14 470
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>978 064</b>		<b>978 064</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	586 594 €	-	-	586 594 €
	Reprise de résultat	-	-	-	-
	Total CNR	-	-	-	-
	DGF à verser en 2015	586 594 €	-	-	586 594 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **586 594 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

« Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 ».

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 48 882,83 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505994

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS La Sablière géré par l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) – CHRS La Sablière
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 19, rue de la Sablière – BP 255 – 85205 Fontenay-le-Comte cedex
- N° SIRET : 75009331200213

Les versements seront effectués au compte du CHRS La Sablière, domicilié au Crédit Mutuel de Fontenay-le-Comte – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39064

Numéro de compte : 00021738201

Clé RIB : 58

IBAN : FR76 1551 9390 6400 0217 3820 158

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 48 882,83 €/mois.

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

**Le Directeur Régional**

**Thierry PERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-42**  
**fixant la dotation mutualisée globale de fonctionnement de 2015**  
**des C.H.R.S d'insertion et du CHRS d'urgence-stabilisation situés à la Roche-sur-Yon**  
**gérés par l'association PASSERELLES**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 10 juin 2009 autorisant la création d'un CHRS d'urgence et de stabilisation - n°FINESS: 85 001 8409- à La Roche-sur-Yon (adresse actuelle : L'Escale – 22-24, rue Foch), géré par l'association PASSERELLES ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vendée en date du 24 octobre 2014 portant extension de la capacité du CHRS d'urgence et de stabilisation de 37 à 41 places, par transformation de 4 places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS ;

VU l'arrêté en date du 5 octobre 2011 portant modification des arrêtés des 30 juillet 1980, 10 septembre 1984, 14 février 1985, 4 juillet 1990, 10 juin 2009 et 26 juin 2009 relatifs à l'agrément du CHRS d'insertion -n°FINESS : 85 000 4003- sis 71, rue Roger Salengro – 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (2011-2015) conclu le 13 janvier 2011 entre l'Etat et l'association PASSERELLES, prévoyant notamment la mutualisation des dotations globales de financement des deux CHRS ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté N° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région des Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU le dispositif d' « aide à l'accueil des stagiaires » mis en place par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et l'enveloppe de crédits dégagée en conséquence ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, reçues le 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire en date du 8 juillet 2015, réceptionnées par l'établissement le 9 juillet suivant ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise le 24 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** le besoin du CHRS L'ESCALE en crédits non reconductibles afin d'assurer les dépenses d'entretien du bâtiment ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des C.H.R.S gérés par l'association PASSERELLES, sont autorisées comme suit:

**CHRS D'INSERTION**

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	117 480		117 480
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	563 656 <i>1 200</i>		563 656 <i>1 200</i>
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	376 224		376 224
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III) <i>dont CNR</i></b>	<b>1 057 360 <i>1 200</i></b>		<b>1 057 360 <i>1 200</i></b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>dont CNR</i>	967 320 <i>1 200</i>		967 320 <i>1 200</i>
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	90 040		90 040
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0		0
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III) <i>dont CNR</i></b>	<b>1 057 360 <i>1 200</i></b>		<b>1 057 360 <i>1 200</i></b>

Détermination de la part de DGF 2015 relative au CHRS INSERTION	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergem ent urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	966 120 €	-	-	966 120 €
	Reprise de résultat	-	-	-	-
	Total CNR	1 200 €	-	-	1 200 €
	DGF à verser en 2015	967 320 €	-	-	967 320 €



**CHRS L'ESCALE**

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	152 234 <i>1 978</i>		152 234 <i>1 978</i>
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	270 816		270 816
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	188 325		188 325
		<b>total charges (groupe I + groupe II + groupe III) <i>dont CNR</i></b>	<b>611 375 <i>1 978</i></b>		<b>611 375 <i>1 978</i></b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>dont CNR</i>	607 875 <i>1 978</i>		607 875 <i>1 978</i>
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	3 500		3 500
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0		0
		<b>total produits (groupe I + groupe II + groupe III) <i>dont CNR</i></b>	<b>611 375 <i>1 978</i></b>		<b>611 375 <i>1 978</i></b>

Détermination de la part de DGF 2015 relative au CHRS L'ESCALE	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	579 790 €	26 107 €	-	605 897 €
	Reprise de résultat	-	-	-	-
	Total CNR	1 978 €	-	-	1 978 €
	DGF à verser en 2015	581 768 €	26 107 €	-	607 875 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT MUTUALISEE : 1 575 195 €**

- dont DGF à titre pérenne : 1 572 017 €
- dont DGF à titre non reconductible : 3 178 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 575 195 €, dont 3 178 € à titre non reconductible.**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- « prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 » : 1 549 088 €, dont 3 178 € à titre non reconductible.

- « prestation hébergement urgence » : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 26 107 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 131 266,25 € ; le montant de la mensualité se répartit selon l'imputation suivante :

- « prestation hébergement insertion/stabilisation » : 129 090,67 €/mois
- « prestation hébergement urgence » : 2 175,58 €/mois.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505997

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association PASSERELLES
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 79, rue Sadi Carnot – 85000 La Roche-sur-Yon
- N° SIRET : 31031106300120

Les versements seront effectués au compte de PASSERELLES, domicilié au Crédit Mutuel de la Roche – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39031

Numéro de compte : 00022028501

Clé RIB : 34

IBAN : FR76 1551 9390 3100 0220 2850 134

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 131 001,41 €/mois, se répartissant selon l'imputation suivante :

- « prestation hébergement insertion/stabilisation » : 128 825,83 €/mois
- « prestation hébergement urgence » : 2 175,58 €/mois.

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 SEP. 2015

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-43**  
**fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015**  
**du C.H.R.S APSH**  
*(Sites des Sables d'Olonne et de Challans)*  
**géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat ( APSH)**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'insertion de 25 places géré par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2007 autorisant la transformation de 12 places d'hébergement d'urgence en 12 places de CHRS de stabilisation gérées par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 9 mai 2014 autorisant le regroupement des deux établissements susvisés au sein d'un seul centre d'hébergement et de réinsertion sociale – N° FINESS : 85 0023789 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 37 à 48 places, par transformation de 11 places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015;

VU l'arrêté N° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région des Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2018 en cours d'élaboration entre l'Etat et l'association, dont la signature interviendra sur l'année 2015;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, reçues le 30 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire en date du 8 juillet 2015, réceptionnées par l'établissement le 9 juillet suivant ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse à la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise le 24 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S APSH sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	84 319 <b>1 566</b>		84 319 <b>1 566</b>
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	532 769		532 769
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	327 728		327 728
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>944 816</b>		<b>944 816</b>
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>dont CNR</i>	783 094 <b>1 566</b>		783 094 <b>1 566</b>
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	137 410		137 410
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	24 312		24 312
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>944 816</b>		<b>944 816</b>

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	621 557 €	159 971 €		781 528 €
	Reprise de résultat				-
	Total CNR	1 566			1 566
	DGF à verser en 2015	623 123 €	159 971 €		783 094 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **783 094 €, dont 1 566 € en crédits non reconductibles.**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- « prestation hébergement insertion/stabilisation » : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 623 123 €
- « prestation hébergement urgence » : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 159 971 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 65 257, 84 € ; le montant de la mensualité se répartit selon l'imputation suivante :

- « Prestation hébergement insertion/stabilisation » : 51 926,92 €
- « Prestation hébergement urgence » : 13 330,92 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505996

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 3 bis, rue des Primevères – BP 20067 Olonne-sur-Mer – 85102 Les Sables d'Olonne cedex
- N° SIRET : 32995899500089

Les versements seront effectués au compte de l'APSH, domicilié au Crédit Mutuel des Sables d'Olonne – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39043

Numéro de compte : 00020641502

Clé RIB : 36

IBAN : FR76 1551 9390 4300 0206 4150 236

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 65 127,33 €/mois :

- « prestation hébergement insertion/stabilisation » : 51 796,41 €
- « prestation hébergement urgence » : 13 330,92 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

**Le Directeur Régional**

**Thierry RERIDY**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-44**  
**fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015**  
**du C.H.R.S accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale**  
**situé à la Roche-sur-Yon**  
**géré par l'association « SOS FEMMES VENDEE »**

**Le Préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2008 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants - n°FINESS 85 002 189 0- sis à la Roche-sur-Yon et géré par l'association « accueil d'urgence – femmes en difficulté ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 18 à 20 places, par transformation de 2 places d'hébergement d'urgence ;

VU les statuts modificatifs de l'association « accueil urgence – femmes Vendée » (AUFV) en date du 20 mai 2015 portant changement du nom de l'association en « SOS FEMMES VENDEE » ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté N° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2020 conclu avec l'association le 11 mai 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, reçues le 30 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire en date du 8 juillet 2015, réceptionnées par l'établissement le 9 juillet suivant ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 9 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise le 24 juillet 2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « SOS FEMMES VENDEE » situé à la Roche-sur-Yon, accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
<b>Charges</b>	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	27 970		27 970
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	285 524		285 524
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	29 521		29 521
		<b>total charges</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>343 015</b>		<b>343 015</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	302 122		302 122
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	22 400		22 400
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	18 493		18 493
		<b>total produits</b> (groupe I + groupe II + groupe III)	<b>343 015</b>		<b>343 015</b>



	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	279 922 €	22 200 €	-	302 122 €
	Reprise de résultat	-	-	-	-
	Total CNR	-	-	-	-
	DGF à verser en 2015	279 922 €	22 200 €	-	302 122 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à 302 122 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 279 922 €
- prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 22 200 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 25 176,83 € ; le montant de la mensualité se répartit selon l'imputation suivante :

- « prestation hébergement insertion/stabilisation » : 23 326,83 €,
- « prestation hébergement urgence » : 1 850 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505995

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association « SOS FEMMES VENDEE »
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : BP 712 – 85017 La Roche-sur-Yon cedex
- N° SIRET : 33464275800018

Les versements seront effectués au compte de « SOS FEMMES VENDEE », domicilié au Crédit Mutuel de la Roche Molière – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39031

Numéro de compte : 00020702801

Clé RIB : 37

IBAN : FR76 1551 9390 3100 0207 0280 137

BIC : CMCIFR2A

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 25 176,83 €/mois :

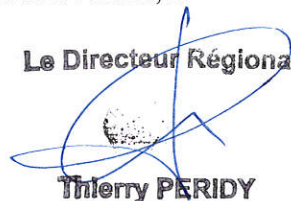
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 23 326,83 €
- Prestation hébergement urgence : 1 850 €

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 Nantes cedex 4 -, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

**Le Directeur Régional**



**Thierry PERIDY**

